

RAPPORT N° 98/7-43
au Conseil Municipal

<p>IMPUTATION Budget Annexe Eau Article 231 3001</p>

OBJET

DESSERTER EN EAU DE LA GRANDE CHALOUPPE

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA GRANDE CHALOUPPE
CHARGEE DE LA MISE EN ŒUVRE PARTIELLE DU PROJET**

La solution retenue pour la desserte en eau de la Grande Chaloupe consiste en la réalisation d'un captage sur le site de la Pointe du Gouffre, la pose d'une canalisation d'adduction entre les sites du captage et de la Grande Chaloupe, la réalisation d'un dispositif de refoulement comprenant une station de pompage, canalisation de refoulement et réservoirs de stockage (25 m³) et la mise en place d'un réseau de distribution.

La réalisation de l'ouvrage de captage, de la station de pompage et la mise en place des réservoirs qui nécessitent des interventions «acrobatiques» ou une technicité particulière ont été confiées à des entreprises.

L'Association pour le Développement de la Grande Chaloupe ayant sollicité la participation des habitants de la localité pour la mise en œuvre du projet, le principe d'une mise à disposition de personnel (cinq personnes) par l'Association pour la pose des canalisations d'adduction de refoulement et de distribution a été envisagé, la Commune fournissant les matériaux et assurant l'encadrement.

Les prestations à réaliser dans le cadre de ce partenariat dans les conditions précisées sur le projet de Convention joint, consistent en :

- la pose de canalisation polyéthylène DN 75 entre le site du captage (Pointe du Gouffre) et la station de pompage en empruntant le tunnel ferroviaire et l'ouvrage de franchissement de la Ravine à Jacques (environ 2 000 ml) ;
- la pose d'une canalisation de refoulement (polyéthylène DN 75) entre la station de pompage et le site de stockage (320 m), en partie sur plots d'encrage en maçonnerie ;
- la pose d'une canalisation maîtresse de distribution (polyéthylène DN 75 mm) ;
- la réalisation des branchements en canalisation polyéthylène DN 25 mm.

Le coût des matériaux nécessaires est évalué à 150 000 F HT, les crédits étant prévus au Budget Annexe de l'Eau.

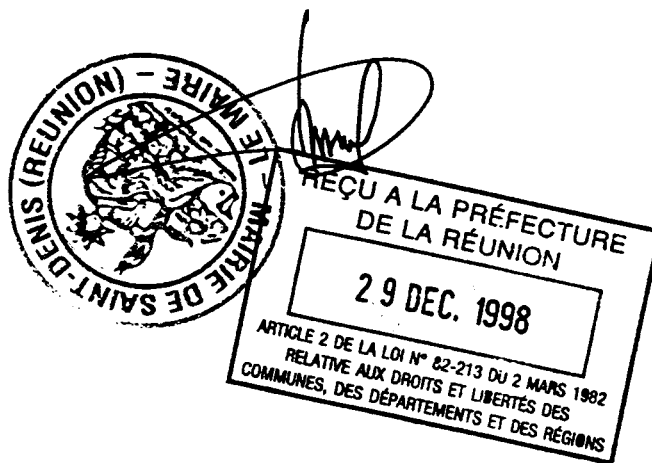
RAPPORT N° 98/7-43

Dans le cadre de cette intervention, une Convention de Programme entre l'Agence d'Insertion et l'Association pour le Développement de la Grande Chaloupe a été établie pour la mise à disposition de cinq salariés en CIA.

Je vous propose d'approuver le principe d'intervention de l'Association pour le Développement de la Grande Chaloupe pour la mise en œuvre partielle de projet de desserte en eau de cette localité et de m'autoriser à signer la Convention relative à cette intervention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/7-43
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 décembre 1998

OBJET

DESSERTE EN EAU DE LA GRANDE CHALOUPE

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA GRANDE CHALOUPE
CHARGEE DE LA MISE EN ŒUVRE PARTIELLE DU PROJET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/7-43 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François HOAREAU, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe de la mise à disposition du personnel par l'Association pour le Développement de la Grande Chaloupe pour la mise en œuvre partielle du projet de desserte en eau (pose de canalisations).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer avec l'Association la Convention relative à cette intervention.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

